

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 2 MARS 2023

AMENAGEMENT

15-LACHELLE – Projet de création du parc d'activités d'Aiguisy – Synthèse de la participation du public par voie électronique

Le deux mars deux mille vingt-trois à 20h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Étaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Luc MIGNARD, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Sophie SCHWARZ, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric de VALROGER, Martine MIQUEL, Benjamin OURY, Nicolas LEDAY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Eugénie LE QUÉRÉ, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Dominique RENARD, Emmanuel PASCUAL, Christian TELLIER, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Xavier LOUVET, Jean DESESSART, Anne-Sophie FONTAINE, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Romuald SEELS, Michel ARNOULD, Cécile DAVIDOVICS, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Jihade OUKADI à Justyna DEPIERRE, Oumar BA à Dominique RENARD, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Zadiyé BLANC à Astrid CHOISNE, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY à Etienne DIOT

Était représenté par un suppléant :

Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

Étaient absents excusés:

Ø

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
Mme BRIERE – Directrice Générale Adjointe
M. CHARTIER – Directeur Général Adjoint
M. COCHARD, Directeur Général Adjoint
M. BACHELET, Directeur Général Adjoint
Mme REGNIER-FERNAGU – Directrice des Affaires Juridiques et de la Gestion des Assemblées

Monsieur Daniel LECA a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 24 février 2023

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 48

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 53

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20230302-15CA02032023-DE
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023

AMENAGEMENT

15- LACHELLE – Projet de création du parc d'activités d'Aiguisy – Synthèse de la participation du public par voie électronique

Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil d'Agglomération a autorisé les études en vue de la création de la zone d'aménagement concerté et a décidé d'engager une procédure de concertation publique préalable.

Les conclusions du bilan de cette concertation publique préalable ont été approuvées par délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2022.

Le dossier d'étude d'impact a été déposé le 15 novembre 2022 à la Mission Régionale d'Autorité environnementale Hauts-de-France pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale. L'avis de l'autorité environnementale a été délivré le 13 janvier 2023.

Le dossier de l'évaluation environnementale a été mis à disposition du public du 26 janvier 2023 au 25 février 2023 sur le site internet de la collectivité, et a fait l'objet de la procédure de participation du public par voie électronique prévue par l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

Les observations et propositions recueillies au cours de la procédure de participation électronique du public doivent désormais faire l'objet d'une synthèse.

Au cours de cette procédure, il a été recueilli 2 observations et propositions du public.

Ces observations traitent principalement des sujets suivants :

- gestion des flux,
- préservation du patrimoine de la ferme d'Aiguisy.

Un document de synthèse de la procédure de participation du public et un plan sont annexés au présent rapport. La synthèse comprend les réponses apportées par le maître d'ouvrage : l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Ces points précis seront approfondis dans les études de maîtrise d'œuvre à venir.

Cette participation du public n'impose pas de modification du dossier de création de ZAC.

En conséquence, conformément aux dispositions susvisées, il est proposé de tirer la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Xavier LOUVET,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 23 janvier 2023, sous réserve des remarques qui seront formulées lors de la participation du public par voie électronique.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 10 février 2023,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la synthèse annexée de la procédure de participation du public par voie électronique comprenant une mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC « Parc d'activités d'Aiguisy » à LACHELLE,

PRECISE que la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique sera consultable pendant 3 mois à partir de la décision relative à la création de la ZAC.

ADOPTÉ à la majorité par le Conseil d'Agglomération
avec 5 votes contre de M. LECA, Mme DUMAY, M. DIOT,
Mmes BOUR et GUILLAUME-MONNERY
et 2 abstentions de Mmes LE QUÉRÉ et MARTIN
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



Projet de création du parc d'activités d'Aiguisy

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE du 26/01/23 au 25/02/23

Synthèse des observations et propositions (février 2023)

Préambule

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ARC (PLUiH), approuvé le 14 novembre 2019, a défini une zone d'urbanisation future d'environ 20ha sur la commune de LACHELLE pour l'extension de la zone d'Aménagement Concerté du Bois de Plaisance par la création d'un nouveau parc d'activités, le Parc d'Activités d'Aiguisy.

Considérant l'intérêt d'une opération d'aménagement d'ensemble, l'ARC a souhaité engager, avec la commune de LACHELLE, par délibération du 19 décembre 2019, les études préalables à la constitution d'un dossier de création de ZAC.

Le projet d'aménagement du parc d'activités d'Aiguisy a pour double objectif de :

- Soutenir le développement des entreprises et répondre à la demande importante en foncier à vocation économique ;
- Améliorer l'accès Ouest du parc d'activités existant.

L'opération est réalisée via une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) soumise à évaluation environnementale susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Le projet a fait l'objet d'une concertation publique avec notamment une présentation du projet en réunion publique le 12 octobre 2022 et mise à disposition de registres. Le bilan a été dressé et les conclusions approuvées par délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2022. La concertation se poursuit en continu durant toute la durée de vie du projet.

Modalités d'organisation

En application de l'article L123-19 du code de l'environnement, le dossier d'évaluation environnementale a été mis à disposition du public sur le site Internet de la collectivité et a fait l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique du 26 Janvier 2023 au 25 Février 2023.

Cette procédure est intervenue après avoir élaboré l'étude d'impact sur le projet de ZAC et que l'autorité environnementale ait rendu son avis sur ce document le 13 janvier 2023.

Le dossier mis à disposition du public comprenait :

- L'étude d'impact et son résumé non technique
- L'étude de faisabilité sur le potentiel en énergie renouvelable
- Le rapport de présentation du projet (projet de dossier de création de ZAC)
- Une notice explicative de la procédure
- L'avis de l'autorité environnementale
- L'avis de la commune concernée par le projet
- Le mémoire en réponse de l'ARC à l'avis de l'autorité environnementale
- Le bilan de la concertation approuvé lors du Conseil d'Agglomération de décembre 2022

Cette procédure de participation du public par voie électronique a été annoncée dans deux journaux (Le Parisien et le Courrier Picard), au siège de l'ARC, sur le site Internet de l'ARC.

A l'issue de la participation du public, une synthèse des observations et des propositions est rédigée (il s'agit du présent document) et le dossier de création de la ZAC est soumis à l'approbation du Conseil d'Agglomération de l'ARC.

L'autorité compétente pour prendre la décision de créer la ZAC est l'Agglomération de la Région de Compiègne dont le siège social se situe Place de l'Hôtel de Ville, CS 10007, 60321 COMPIEGNE.

La présente synthèse est consultable pendant 3 mois, à compter de la date de décision de création de la ZAC.

Le projet fera ensuite l'objet notamment d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Synthèse

Au cours de cette procédure, il a été recueilli 2 observations et propositions du public à l'adresse électronique lachelle.aiguisy@agglo-compiegne.fr

Il est à noter que les deux observations sont convergentes et relèvent principalement de l'aménagement routier envisagé pour desservir et contourner la ZAC et notamment des inquiétudes formulées par l'un des riverains sur l'augmentation des flux de véhicules et l'aménagement du carrefour devant la ferme d'Aiguisy.

La gestion des flux

Les deux observations demandent de ne pas privilégier l'accès aux poids lourds par la D36E et de créer une desserte via l'aménagement du chemin dit de Pont Saint Maxence le long du Bois de Plaisance. L'une des observations précise que cet aménagement pourrait déboucher sur un giratoire à aménager sur la parcelle ZE46 au Sud.

Éléments de réponse de l'ARC

- Concernant la gestion de l'augmentation des flux, la proposition d'aménagement prévoit la réalisation de giratoires afin d'apporter une réponse capacitaire et sécuritaire aux carrefours existants et notamment celui situé devant la ferme d'Aiguisy. En effet cet aménagement permet de résoudre une situation extrêmement accidentogène en raison de sa configuration actuelle présentant des angles fermés et visuellement réduits.
- Un bureau d'études spécialisé a réalisé des études de circulation afin de s'assurer que les aménagements prévus sont en adéquation avec les problématiques évoquées. Il ressort notamment de son analyse que « le réaménagement du carrefour devant la ferme d'Aiguisy va dans le sens des préconisations de la première étude de la ZAC du Bois de Plaisance (septembre 2018) » (extrait de l'étude d'impact p. 136)
- Pour précision, la parcelle mentionnée cadastrée section ZE numéro 46 est située hors du périmètre de la ZAC. L'aménagement d'un giratoire sur cette parcelle entraînerait une perte supplémentaire de terres agricoles impactant une exploitation voisine du projet (activité de maraîchage). Or, le projet vise à limiter l'impact sur les terres agricoles.
- L'étude d'impact, dans le cadre de la prise en compte des milieux écologiques dans le projet, préconise la création d'une bande enherbée de 15 m de profondeur assurant un rôle de tampon au droit de la lisière boisée (avec gestion extensive) ce qui exclut l'aménagement du chemin dit de Pont Saint Maxence le long du Bois de Plaisance. De plus la réalisation d'un tel aménagement n'aurait pas permis d'éloigner le trafic routier des accès actuels de la Ferme d'Aiguisy et de sécuriser l'accès aux entreprises présentes le long du RD 36.
- Plus généralement, les observations formulées seront approfondies dans les études de maîtrise d'œuvre à venir, avec une attention particulière pour ces points précis.

La préservation du patrimoine la ferme d'Aiguisy

Les deux observations soulèvent des inquiétudes liées à la préservation du patrimoine de la ferme d'Aiguisy et à la limitation des nuisances pour l'exploitation agricole et l'activité équestre.

Éléments de réponse de l'ARC

- Le projet prévoit la réalisation d'une contre-allée destinée à éloigner le flux routier de l'entrée des fermes et à améliorer le trafic des engins agricoles évitant leur insertion délicate sur un point convergent de différents sens de circulation.

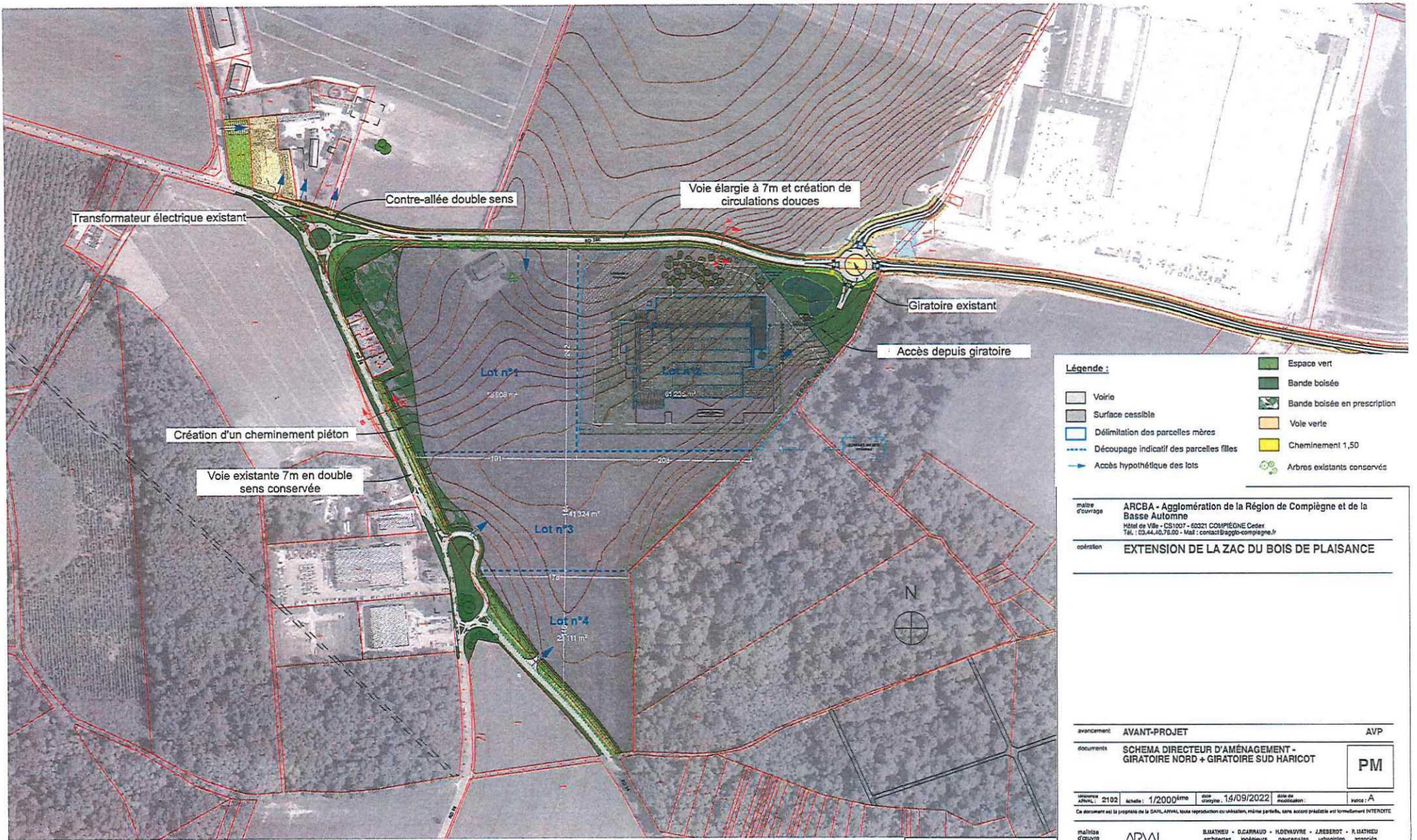
- Suivant les préconisations de l'étude de circulation et pour répondre aux observations formulées, une attention particulière sera portée sur cet aménagement avec la mise en place de dispositifs destinés à limiter aux seuls riverains l'accès à cette contre allée qui sera non débouchante pour éviter un effet de shunt
- Le scénario retenu est celui qui présente la meilleure note sur le critère « degré d'ambition du projet de la ferme d'Aiguisy et mise en valeur » en apportant des compléments significatifs en matière d'intégration au paysage et de sécurité routière avec l'aménagement de giratoire et la modification du carrefour au Sud permettant ainsi de sécuriser les accès aux entreprises existantes le long de la RD36.

Conclusion

Les études qui se poursuivent sont organisées pour approfondir les solutions techniques en phase avant-projet et projet en portant une attention toute particulière à la préservation de l'exploitation et des activités existantes à proximité immédiate du site.

Cette participation du public n'impose pas de modification du dossier de création de ZAC.

La présente synthèse est consultable pendant 3 mois, à compter de la date de décision de création de la ZAC.



- Légende :**
- Voirie
 - Surface cession
 - Délimitation des parcelles mères
 - Découpage indicatif des parcelles filles
 - Accès hypothétique des lots
 - Espace vert
 - Bande boisée
 - Bande boisée en prescription
 - Voie verte
 - Cheminement 1,50
 - Arbres existants conservés

maître d'ouvrage **ARCBA - Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne**
 Hôtel de Ville - CS1007 - 60221 COMPIÈGNE Cedex
 Tél. : 03.44.40.76.00 - Mail : contact@arcbp-compiègne.fr

opération **EXTENSION DE LA ZAC DU BOIS DE PLAISANCE**

avancement **AVANT-PROJET** AVP

documents **SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT - GIRATOIRE NORD + GIRATOIRE SUD HARICOT** **PM**

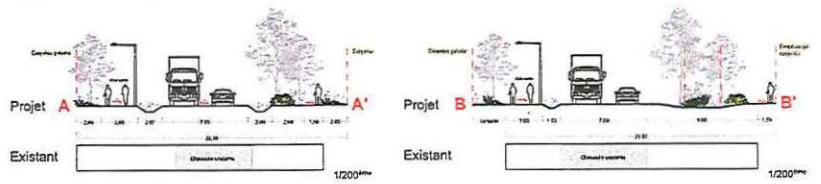
version **2102** échelle **1/2000ème** date **14/09/2022** date de mise à jour : **A**

Ce document est la propriété de la DAPL, AVPAL, toute reproduction ou utilisation, même partielle, sans accord préalable est formellement INTERDITE

maître d'œuvre **ARVAL** architectes ingénieurs paysagistes urbanistes associés
 11 Rue Lamartine - BP 20247 - 60602 GREPY en VALOIS Cedex
 Tel : 03.44.04.72.00 - Arval.Archi@wanadoo.fr - www.arval-archi.fr

TPP Ingénierie
 5 rue Talleyrand - 61725 REIMS Cedex
 Tel : 03.26.77.61.78 - email : l.boyer@tpp.fr

Surface (en m2)	
Lot n°1	55 808 m2
Lot n°2	61 235 m2
Lot n°3	41 324 m2
Lot n°4	23 111 m2
Sous total surfaces cession	181 578 m2
Espace public dans périmètre	22 032 m2
TOTAL	203 610 m2



Accusé de réception en préfecture
 060-200067965-20220902-45CA02032023-DE
 Date de transmission : 06/03/2023
 Date de réception préfecture : 06/03/2023